



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪
L'an deux mille quatorze, le 18 du mois de Décembre à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA.

☪ ☪
M. Alexandre DANJEAN est élu Secrétaire de séance.

☪ ☪

Point retiré de l'Ordre du jour : Création d'un fonds de dotation.

Dans l'attente de quelques précisions juridiques et du nom de son nouveau Président.

1/ Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue sur le champ captant dans l'oligocène de SAUMOS/STE HELENE pour alimenter le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce dossier est déjà très avancé et ses conséquences très lourdes pour notre commune qui est la plus touchée par ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il envisage un débat sur une motion lors du prochain Conseil Municipal afin d'indiquer le refus de la commune de ce projet qui pourrait entraîner la mort de notre forêt et de nos zones humides.

Il estime que d'autres choix étaient possibles, certes plus onéreux, et que la mobilisation de tous est indispensable pour travailler ce dossier et bloquer ce projet qui ne nous offre aucune garantie.

2/ Monsieur le Maire indique que le recours engagé contre le SCOT des Lacs Médocains a été rejeté avec des considérants très détaillés et intéressants.

3/ Concernant le guide des achats, Monsieur le Maire indique que le document existant sera modifié et le seuil de la Commission Devis 2, qui intègre la composition de la Commission d'Appel d'Offres, sera baissé afin d'associer toutes les compétences à un maximum de consultations.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DLI8122014-01 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a

toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LACANAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LACANAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LACANAU soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur Adrien DEBEVER présente un graphique qui illustre cette baisse des dotations de l'Etat pour Lacanau entre 2015 et 2017.

Selon les estimations, cette baisse serait de 180 K€ de baisse en 2015, le double en 2016 et le triple en 2017, soit une diminution à l'horizon 2017 de 540 K€, soit 27 %.

Monsieur le Maire note qu'il ne comprend pas que notre Députée vote le budget de l'Etat alors qu'en tant que Conseillère Générale, elle en conteste la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPORTE** son soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Monsieur Adrien DEBEVER indique que l'augmentation de la masse salariale est liée à :

- *la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;*
- *l'application de la Garantie de pouvoir d'achat pour le personnel communal ;*
- *la rémunération de contrats aidés.*

Monsieur Jean-Yves MAS regrette à nouveau que le budget 2015 ne soit pas voté en décembre 2014.

Il note que l'augmentation des rémunérations ne relève pas d'un simple ajustement, à hauteur de 70 000 € pour un prévisionnel de 622 060 €.

Monsieur Olivier BACCIALONE confirme qu'il ne s'agit pas d'un simple ajustement et s'interroge sur d'éventuels recrutements en 2014.

Monsieur Adrien DEBEVER indique qu'il n'y a pas eu de recrutement supplémentaire et regrette que la prévision de ce budget, voté par l'ancien Conseil Municipal n'ait pas été suffisamment précis.

Compte tenu des incertitudes au niveau des dotations, il estime qu'il n'aurait pas été prudent de voter le budget en décembre.

Monsieur le Maire note de plus que les communes de CARCANS et HOURTIN ont adopté la même procédure et qu'il est préférable d'avoir la même position sur le territoire.

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** la Décision Modificative suivante au Budget Principal 2014 :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+DM+BS	DM4	TOTAL
022	Dépenses imprévues	89 415,07	-89 415,07	0,00
60623	Alimentation	150 000,00	+14 000,00	164 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	+5 400,00	7 400,00
64131	Rémunérations	622 060,00	+70 015,07	692 075,07
TOTAL			0,00	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL18122014-02-2 : Budget Régie des Transports 2014 – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** la Décision Modificative suivante au Budget Régie des Transports 2014 :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+DM	DM3	TOTAL
615	Entretien et réparations	15 578,20	+ 5 028,80	20 607,00
6410	Rémunérations du personnel	67 000,00	+1 658,14	68 658,14
6611	Intérêts réglés à l'échéance	3 731,04	+68,86	3 799,90
TOTAL			6 755,80	

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+DM	DM3	TOTAL
6419	Remboursements sur rémunérations	3 000,00	+ 2 175,00	5 175,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 918,20	+4 580,80	6 499,00
TOTAL			6 755,80	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL18122014-02-3 : Budget Parkings 2014 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** la Décision Modificative suivante au Budget Parkings 2014 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+BS	DM1	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 153,86	-1 153,86	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	-2 315,14	7 684,86
616	Primes d'assurances	1 000,00	-250,00	750,00
6262	Frais de télécommunications	1 400,00	-400,00	1 000,00
64111	Rémunération principale	34 000,00	+2 600,00	36 600,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	+1 519,00	1 519,00
TOTAL			0,00	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL18122014-02-4 : Budget Assainissement 2014 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** la Décision Modificative suivante au Budget Assainissement 2014 :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+BS	DM1	TOTAL
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	+1 300,00	1 300,00
TOTAL			+1 300,00	

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP+BS	DM1	TOTAL
7068	Autres prestations de services	65 000,00	+1 300,00	66 300,00
TOTAL			+1 300,00	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL18122014-03 : Budget Principal et Budgets Annexes – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2015

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice 2015, en termes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement,

Monsieur Jean-Yves MAS demande si ces sommes correspondent à des projets précis.

Monsieur Olivier BACCIALONE rappelle son accord avec le vote du budget en Mars, mais note que les sommes prévues dans cette délibération ne sont pas appuyées sur des projets précis et débattus.

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle qu'il s'agit de 25 % des dépenses d'investissement mais que la Loi permet d'engager 100 % des dépenses de fonctionnement.

Il s'engage à un débat transparent sur le budget 2015, en Commission et en Conseil.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
20 – Immobilisations incorporelles	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	41 749,41	10 400,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2111	Terrains nus	1 860,00	400,00
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	3 635 509,54	200 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	308 927,22	75 000,00
	2152	Installations de voirie	932 378,51	230 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	521 596,20	130 000,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	33 740,61	8 000,00
	21571	Matériel roulant (signalisation)	25 000,00	6 250,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	48 493,60	12 000,00
	2182	Matériel de transport	86 000,00	21 500,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	62 681,54	15 650,00
	2184	Mobilier	21 077,00	5 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	182 369,93	45 500,00
23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	472 305,26	115 000,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	64 686,58	15 000,00
TOTAL				889 950,00

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
041 – Opérations patrimoniales	2762	Créances sur transferts de droit à déduction de TVA	85 000,00	21 250,00
23 – Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 775 295,15	440 000,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
TOTAL				463 750,00

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
041 – Opérations patrimoniales	2762	Créances sur transferts de droit à déduction de TVA	175 000,00	43 750,00
23 – Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	885 727,14	221 000,00
TOTAL				264 750,00

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET CIMETIERES

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2116	Cimetières	1 000,00	250,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 310,00	300,00
TOTAL				550,00

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET FORET

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 437,50	3 800,00
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	38 569,57	9 500,00
TOTAL				13 300,00

DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET DES PARKINGS

Chapitre	Compte	Libellé	Pour rappel : Budget 2014	Autorisation avant BP 2015
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	57 189,60	14 200,00
	21534	Réseaux d'électrification	1 545,00	380,00
TOTAL				14 580,00

**Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et
Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS votent contre.**

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Monsieur Olivier BACCIALONE soutient cette démarche et demande si l'ensemble des associations a été sollicité pour savoir si elles souhaitaient bénéficier de cette avance.

Madame Sylvie LAVERGNE indique qu'il s'agit des associations en ayant bénéficié l'année précédente et en ayant formulé la demande.

Compte tenu de son engagement dans l'une des associations bénéficiaires, Madame Lydia LESCOMBE ne participe pas au vote.

VU l'avis de la commission Sports en date du 4 Décembre,

VU l'avis de la commission Finances en date du 11 Décembre,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **ACCORDE** une première subvention à certaines associations afin de leur éviter des ruptures de trésorerie dans les premiers mois de l'année civile, conformément à la délibération du 18/12/2003.

Un complément éventuel de subvention pourra être accordé après examen des demandes en début d'année 2015.

Des critères d'appréciation ainsi que le niveau de participation de la collectivité seront déterminés dans le cadre de la réflexion sur la politique en direction des associations.

Associations	2014	1^{ère} subvention 2015
ASL Danse	4 600 €	2 760 €
ASL Judo	4 300 €	2 580 €
FCMO Lacanau/Carcans	15 150 €	9 090 €

Il s'agit pour l'association des petits canaulais, gérant la crèche parentale, d'une 1^{ère} subvention s'élevant à 25 % du montant accordé l'année précédente aux associations gérant du personnel.

Associations	2014	1^{ère} subvention 2015
Association des Petits Canaulais	100 000 €	25 000 €

Madame Lydia LESCOMBE s'abstient.

Rapporteur : Monsieur BAUER

Un agent contractuel a été recruté par la Direction de la vie associative, sport et culture depuis le 12 juillet 2011, affecté aux médiathèques, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du bourg.

Selon rapport de la Directrice, cet agent remplit ses missions de façon très satisfaisante, tant en matière d'accueil et d'orientation du public, que de gestion des prêts des ouvrages.

Un agent contractuel a été recruté par la Direction Education Enfance Jeunesse depuis le 3 janvier 2011 en qualité d'animatrice enfance jeunesse.

Selon rapport de la Directrice, cet agent s'acquitte de ses tâches auprès des jeunes avec compétence en faisant preuve d'écoute et d'implication.

Considérant que la nomination de ces deux agents correspond à des besoins pérennes du service auxquels ils sont affectés, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi : 33/35^{ème}) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2015. Un agent contractuel a été recruté par la Direction Education Enfance Jeunesse depuis le 21 septembre 2011 pour assurer les fonctions d'ATSEM. Cet agent justifie du CAP Petite Enfance, ainsi que du concours d'ATSEM de 1^{ère} classe, lui permettant d'être nommée stagiaire.

Selon rapport de la Directrice, cet agent s'acquitte de ses tâches auprès des enfants en classe maternelle avec compétence et en bonne entente avec le corps enseignant.

Considérant que la nomination de cet agent correspond à la nécessité de remplacer l'agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35^{ème}).

La crèche collective communale est dirigée par une puéricultrice de classe normale détachée de la fonction publique hospitalière depuis le 16 octobre 2011. A l'issue de 3 ans de détachements, l'intéressée a sollicité son intégration au sein des services municipaux à compter du 16 octobre 2014. Toutefois, le décret n°2014-923 du 18 août 2014 a modifié le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à compter du 1^{er} septembre 2014. Les mécanismes de reclassement prévus par ce décret conduisent à intégrer l'agent concerné dans le nouveau cadre d'emplois dans le grade de puéricultrice de classe supérieure.

Pour régularisation de la situation statutaire de l'intéressée, il convient de créer un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

De plus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 décidant de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, consécutive au départ à la retraite d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80%),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 décidant de la création de 12 emplois au titre de l'avancement de grade et d'1 emploi au titre de la réussite d'un agent titulaire à un concours,

Vu l'avis favorable sur les suppressions d'emploi induites par les départ à la retraite, avancements de grade et réussite à concours susvisés émis par le Comité Technique lors de sa séance du 2 octobre 2014, en application des dispositions de l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon lesquelles un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, il convient de procéder à la suppression des emplois devenus vacants.

Monsieur Jean-Yves MAS souhaite obtenir l'impact financier de ces mesures.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'inquiète de la prise en compte de ces dépenses dans le budget.

Monsieur le Maire confirme qu'une réponse précise sera apportée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35^{ème}) ;
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

✚ **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité d'emploi 28/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité d'emploi 17,5/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

N° DL18122014-06 : Engagement de la collectivité dans une démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention

Rapporteur : Monsieur BAUER

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité, dans le cadre réglementaire du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Les collectivités sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De même, elles ont à organiser l'hygiène et la sécurité dans les collectivités : la désignation d'un assistant de prévention est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

Avant le décret du 3 février 2012 ci-dessus mentionné, l'assistant de prévention était appelé Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité. A LACANAU, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire selon réunions des 28 février et 4 décembre 2003, un ACMO a été désigné par arrêté du 1^{er} février 2004 au sein du personnel municipal ; il a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2012, et n'a pas été remplacé.

Cet agent, membre des services techniques, n'était pas affecté à plein temps sur sa fonction d'ACMO. Pendant la durée de sa fonction, l'ACMO a rencontré l'ensemble des agents service par service, dressé un constat global et exhaustif sur toutes les unités de travail, assuré un rôle de prévention et d'information en liaison avec la médecine professionnelle.

Sa principale mission a été la participation active à l'élaboration du « document unique ». Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, fait obligation à l'employeur de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder.

L'élaboration du document unique, confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité de l'ACMO s'est déroulée en 3 étapes : analyse de tous les risques de l'ensemble des agents à leur poste de travail et découpage par unités de travail, synthèse et rédaction du document unique.

Le document unique a été finalisé et présenté au Comité Technique Paritaire en mai 2006 ; il a fait l'objet d'une mise à jour annuelle jusqu'en 2011.

L'assistant de prévention devra reprendre le document unique, et remplir ses missions d'assistance et de conseil de l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Dans le cadre de ces missions, il proposera des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

La fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction, qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). A l'issue de cette formation obligatoire, l'agent sera nommé par arrêté qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention. Un plan de formation continue (2 jours l'année suivant l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) sera prévu afin que l'assistant de prévention puisse assurer sa mission.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau Comité Technique a été installé aujourd'hui après une consultation qui a regroupé 75 % du personnel.

Il a été proposé des réunions informelles mensuelles afin de permettre un débat permanent.

Monsieur Jean-Yves MAS s'interroge sur la mise en place de la nouvelle réglementation sur la pénibilité du travail.

Monsieur Michel BAUER indique qu'à priori la fonction publique ne serait pas concernée par cette nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'engager la commune dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels ;

☞ **DECIDE** de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

N° DL18122014-07 : promesse de vente à la Société par Actions Simplifiée KHOR Immo – terrain nu avenue de l'Océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) les Portes du Lac de partie de 13 133 m² de la parcelle privée communale cadastrée CK 197 pour un montant de 450 000 €. Une promesse de vente a été signée entre les parties les 20 et 28 décembre 2012, valable jusqu'au 30 octobre 2013. Cette promesse de vente a été prorogée une première fois jusqu'au 30 avril 2014 (prorogation signée les 25 octobre et 4 novembre 2013), puis une seconde fois jusqu'au 15 octobre 2014 (prorogation signée le 5 mai 2014).

La prorogation du 5 mai 2014 de la promesse de vente disposait :

« La réalisation de la promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire jusqu'au 15 octobre 2014 inclusivement. Si, l'ensemble des conditions suspensives étant réalisé, le bénéficiaire décide d'acquérir l'immeuble, la levée d'option interviendra par la réitération des présentes par acte authentique ou l'envoi d'une lettre recommandée reçue par le notaire au plus tard le 15 octobre 2014 par laquelle le bénéficiaire décide de lever l'option. A défaut, les présentes deviendront caduques sans aucune formalité ni mise en demeure. »

A la date du 16 octobre 2014, ni la SCCV les Portes du Lac, ni son notaire ne se sont manifestés. En conséquence, la promesse de vente est devenue caduque.

Des négociations ont donc été engagées avec la société FRANCELOT et sa filiale KHOR Immobilier. Un accord a été trouvé pour la cession d'un terrain de 13 150 m² environ au prix de 440 000 € en vue de la réalisation d'un programme de 32 logements porté par la Société par Actions Simplifiée (SAS) KHOR Immo, selon projet de promesse de vente annexé à la présente.

Monsieur le Maire souligne la qualité architecturale de ce projet qui intègre de plus la possibilité d'achat par des primo-accédants.

Monsieur Olivier BACCIALONE indique qu'il votera contre ce projet car il estime qu'il faut garder des espaces verts et que de plus ce terrain est souvent inondé.

Il lui semble également que le programme du Maire prévoyait la construction d'une gendarmerie sur ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle la quantité d'espaces naturels sur la Ville et le soin demandé à l'opérateur dans la qualité d'aménagement de cet espace.

Il indique que la gendarmerie est envisagée dans le secteur du Collège.

Monsieur Jean-Yves MAS s'inquiète de la surdensification du projet qui intègre 9 logements en plus.

Monsieur le Maire indique que le nombre important de logement permet d'en réduire le prix et donc d'en favoriser l'accès aux primo-accédants.

Monsieur Jean-Yves MAS précise que le terrain n'est pas en zone inondable.

Sur proposition de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ANNULE** la délibération n°DL19122012 – 05 du 19 décembre 2012 susmentionnée ;

☞ **ACCEPTE** le principe de la cession à la SAS KHOR Immo de l'ensemble foncier constitué par les 26 parcelles cadastrées section CK 422 à CK 447, au prix de 440 000 € ;

☞ **DECIDE** de solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur du terrain concerné .

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique à intervenir ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL18122014-08 : Vente à M. Fabrice TRARIEUX– terrain nu à Lacanau-Océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 172, terrain nu de 261 m² sis « rue d'Artagnan » à LACANAU Océan.

M. Fabrice TRARIEUX est propriétaire mitoyen au « 12, rue Arnaud Lafon ». Il a sollicité la cession par la commune du terrain ci-dessus mentionné.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 7 mai 2014.

Par courrier du 13 novembre 2014, M. Fabrice TRARIEUX a proposé d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné au prix de 30.000 €.

Monsieur Jean-Yves MAS s'interroge sur ce prix qui peut être considéré comme anormalement bas et s'interroge sur la formule reprise dans le compte rendu de la Commission d'Urbanisme, à savoir « neutraliser un éventuel recours » de Monsieur TRARIEUX, voisin du projet de centre commercial.

Monsieur le Maire souligne que le prix est supérieur à l'estimation des domaines et qu'il avait été acheté 25 000 €.

Il indique que Monsieur Jean-Yves MAS est libre d'exercer un recours s'il le souhaite.

En réponse à Monsieur BACCIALONE, Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas l'obligation de consulter tous les riverains d'une vente.

Sur proposition de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à M. Fabrice TRARIEUX de la parcelle cadastrée section BE n° 172, parcelle privée communale, au prix de 30.000 € ;

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 7 mai 2014 ;

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DLI8122014-09 : Réintégration de terrains dans le patrimoine privé de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes d'un acte signé le 20 juin 1985 devant Me CHAMBARIERE, notaire à BORDEAUX, le Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement touristique Concerté de Lacanau (dite ZAC de l'Ardilouse) a acquis notamment les parcelles cadastrées BM 406 et BM 615. De ces parcelles ultérieurement divisées, étaient issues les parcelles BV 127 de contenance de 6 ha 11 a 69 ca et BV 128 de contenance de 12 ha 49 a 69 ca.

Aux termes d'un acte signé le 6 juin 1988 devant Me CHAMBARIERE, les parcelles BV 127 et BV 128 ont été divisées comme suit :

- parcelle BV 127 en parcelles BV 345 et BV 346 de contenance de 15 a 73 ca ;
- parcelle BV 128 en parcelles BV 343 de contenance de 1 ha 53 a 37 ca et BV 344.

Aux termes de ce même acte, le Syndicat Mixte de la ZAC de Lacanau a donné à bail à construction au Département de la Gironde les parcelles BV 343 et BV 346, pour une durée de 40 ans à compter rétroactivement du 15 novembre 1987, pour édifier un centre d'hébergement lié à l'organisation de stages sportifs de tennis et de golf.

Le Département de la Gironde a confié l'exploitation dudit centre à l'Union nationale des Centre sportifs de Plein Air (UCPA) pour une durée de 40 ans par une convention de gestion du 30 décembre 1987. Le Département de la Gironde a ensuite mis le centre à disposition de l'UCPA à compter du 10 juin 1988 jusqu'au 14 juin 2027, selon bail signé les 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989.

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2010, la ZAC de l'Ardilouse a été clôturée. Par arrêté préfectoral du 3 mai 2010, le Syndicat Mixte de la ZAC de Lacanau a été dissous. Préalablement à cette dissolution, les propriétés du Syndicat Mixte ont été transférées à la Commune, venant aux droits du Syndicat Mixte.

Lors du transfert des propriétés du Syndicat Mixte à la commune, les parcelles BV 343 et BV 346 étaient portées par erreur du service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers au compte du Département de la Gironde, et non au compte du Syndicat Mixte. En conséquence, ces parcelles n'ont pas été transférées à la commune.

Pour que cette situation soit régularisée, un acte doit prononcer la réintégration des parcelles BV 343 et BV 346 dans le patrimoine privé communal et en constater la propriété par la Commune.

Sur proposition de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PRONONCE** la réintégration dans le patrimoine privé communal des parcelles BV 343 de contenance de 1 ha 53 a 37 ca et BV 346 de contenance de 15 a 73 ca ;

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte à intervenir ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette opération.

N° DL18122014-10 : Dénomination des voies de desserte des résidences du front de mer sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les 2 voies desservant 4 des résidences du front de mer font partie du domaine privé communal depuis 2010. Le service voirie / domaine public a fait part de difficultés (desserte postale, livraisons, secours) que pose l'absence de dénomination de ces voies.

Selon réunion du 5 décembre 2014, la Commission urbanisme, développement durable et développement économique a émis les propositions suivantes :

1. voie débutant rond-point avenue Pasteur / rue du Lion se divisant en 2 branches, l'une vers le nord-ouest desservant les résidences les Maisons de l'Océan et Horizon Marin, l'autre vers le sud-est desservant la résidence Bleu Marine – *allée de l'Horizon* ;
2. voie en U débutant et se terminant sur la voie précédente, desservant les résidences les Maisons de l'Océan, les Terrasses de l'Atlantique et la résidence Bleu Marine – *allée des Terrasses*.

Monsieur Olivier BACCIALONE rappelle qu'il existe un service public à La Poste afin de centraliser les noms des rues et les répercuter à tous les utilisateurs.

Monsieur le Maire indique que la Commune a bien saisi ce service, sans réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **DECIDE** de nommer les voies ci-dessus mentionnées selon les propositions de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique.

N° DL18122014-11 : Le Moutchic - Autorisation de défrichement pour le Lotissement l'Hermitage

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LACANAU possède un terrain situé « Rue de la Poste » au MOUTCHIC, cadastré AI 98, d'une superficie de 2 855 m².

Le terrain n'est boisé que de quelques sujets sans intérêt (pins et broussailles diverses).

La piste cyclable départementale passe sur la parcelle le long du chemin de l'Hermitage.

Le projet de la collectivité est de diviser ce terrain en 7 lots :

- 1 lot accès de 74 m² ;
- 4 lots terrain à bâtir de 2 165 m² ;
- 1 lot poste de transformation ERDF 10 m² ;
- 1 lot Piste cyclable Départementale 606 m² ;

Pour la création de ce projet, la collectivité doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Jean-Yves MAS demande si la collectivité s'est rapprochée de France Télécom afin de les associer au projet.

Il estime que cette demande de défrichement n'est de plus pas utile dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique qu'une visite sur place a bien été effectuée avec France Télécom, mais compte tenu de la configuration des biens aucun projet n'a pu aboutir.

Concernant la demande d'autorisation de défrichement, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande orale des services de l'Etat.

S'il s'avère que cette demande ne soit pas nécessaire, elle ne sera pas réalisée.

Monsieur Olivier BACCIALONE indique à nouveau qu'il serait souhaitable de conserver des espaces verts le long de la piste cyclable.

Monsieur le Maire note que le Moutchic est un site touristique et que 4 maisons de plus ne devraient pas nuire à l'environnement tout en participant à l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Jean-Yves MAS que les prix de vente seront précisés prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiments Environnement du 04 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet et pour déposer la demande de défrichement.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DLI8122014-12 : Lacanau Ville - Autorisation de défrichement pour l'aire de grands passages des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LACANAU possède un terrain situé « Avenue des Landes », cadastrée D 827, d'une superficie de 101 100 m² (10.11 hectares).

Le terrain est boisé de jeune pins maritimes plantés en 2006 et de pins dont la coupe est programmée en 2020 au plan de gestion de la forêt communale.

Le projet de la collectivité est de diviser ce terrain en 2 lots :

- 1 lot de 4 ha pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- 1 lot composé du reste du terrain restant au plan de gestion de la forêt communale.

Pour la création de ce projet, la collectivité doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Jean-Yves MAS s'inquiète de ce découpage et notamment de la voie d'accès.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'interroge sur une éventuelle pollution du site et sur le prix de vente des pins.

Monsieur le Maire indique que ce terrain n'est pas pollué, l'ancienne décharge étant à plus de 300 m.

Il précise que le produit de la vente des pins n'est pas connu.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiments Environnement du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet et pour déposer la demande de défrichement.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LACANAU possède des parcelles situées Avenue de l'Europe cadastrées BH 114, 128 et 228, d'une superficie totale de 31 833 m² (3ha 18ca 33a). Les terrains sont partiellement boisés de pins maritimes.

Le projet de la collectivité est d'affecter environ 3000 m² de ces terrains à la construction d'une crèche communale et aux voiries et stationnements associés.

Pour la création de ce projet, la collectivité doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Jean-Yves MAS remarque que les pins ont déjà été coupés.

Monsieur le Maire confirme cette anomalie, les services ayant été trop rapides dans l'exécution de cette coupe.

Madame Lydia LESCOMBE s'interroge sur la nécessité de positionner la crèche à cet endroit en touchant la dune et ses arbres alors que le bâtiment aurait pu être réalisé plus bas.

Monsieur Olivier BACCIALONE, tout en reconnaissant l'intérêt de la crèche, regrette cette coupe.

Monsieur le Maire indique que la dune va être arasée et que des plantations seront réalisées à l'arrière.

Madame Lydia LESCOMBE confirme néanmoins son accord sur le projet de la crèche, bien qu'en en contestant l'implantation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet et pour déposer la demande de défrichement.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Gironde Vigilante, Association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde, a saisi l'ensemble des élus du département (Sénateurs, Députés, Conseillers Généraux et Régionaux, Maires, Conseillers Municipaux et Communautaires), pour les alerter sur le recul des prestations ou interventions assurées par le S.D.I.S., en vue d'adopter une motion à l'échelon local, intercommunal, régional ou national...

La « départementalisation », c'est-à-dire le transfert des moyens de lutte contre l'incendie des communes et de leurs groupements aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), instituée par la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, a constitué une étape importante vers la « rationalisation » des moyens des SDIS.

Ce changement de périmètre d'organisation s'est accompagné d'un effort d'investissement soutenu, notamment en matière de casernement et d'équipements, selon des variations sensibles d'un département à l'autre ; les dépenses de personnels ont également progressé de manière dynamique.

Les SDIS tirent, à titre principal, leurs ressources des financements accordés par les départements : 57 % des dépenses assurées par les collectivités locales le sont par les Conseils Généraux. Les communes sont toutefois très loin d'être absentes de ces aides : Selon la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (source : DGSCGC 2011), 35 % des SDIS sont financés majoritairement par des Communes ou des EPCI.

Or, les départements, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport public annuel de 2013, connaissent une situation financière fortement contrainte.

Dans ce contexte, il est devenu plus difficile pour chaque SDIS, de continuer à assumer, de manière isolée, les coûts nécessaires pour répondre à la diversité des risques potentiels.

Bien que la Cour des Comptes recommande une « meilleure efficacité de la dépense », en préconisant le recours aux centrales d'achat et aux groupements de commandes, pour l'acquisition de matériels (notamment les véhicules de lutte contre l'incendie), Gironde Vigilante constate que :

- ce « conseil » reste toujours d'actualité ;
- les contributions demandées aux Communes par le SDIS de la Gironde ont continué d'augmenter.

Depuis plus de dix ans que la Loi dite de départementalisation a été mise en œuvre, les communes rurales éloignées d'un pôle urbain ont été spoliées de leurs moyens, tant en personnels qu'en matériels, pour favoriser Bordeaux et les grandes agglomérations girondines, avec le constat alarmant des éléments suivants :

▲ Une diminution de 50% des effectifs de Sapeurs-pompiers Professionnels dans la quasi-totalité des Centres de Secours, voire leur suppression ;

▲ Une sécurité des personnes et des biens, assurée du lundi au vendredi de 19h00 à 08h00, et durant 24h00 les samedis, dimanches et jours fériés, exclusivement par des effectifs de Sapeurs-pompiers **volontaires**, d'astreinte à domicile ;

▲ Une sollicitation non maîtrisée des Sapeurs-pompiers **volontaires**, sans respect des règles liées au temps de repos de sécurité ;

✧ Une augmentation très significative et préjudiciable de la durée d'acheminement des secours sur les lieux d'intervention, liée à l'absence de garde en casernes et au passage obligé par le CTA15 (Centre de Traitement des Appels) ;

✧ L'abandon ou la carence de certaines missions autrefois assurées par le SDIS, telles : la destruction des nids de guêpes ou de frelons (asiatiques), le dégagement des chaussées en cas de chutes d'arbre, les interventions pour ivresse sur la voie publique alors qu'il s'agit d'un secours à personne, les départs dits réflexes ou prompts secours, ... ;

✧ Des restructurations de Centres de Secours décidées au regard de statistiques (comme les feux de forêts liés en grande partie aux conditions climatiques), qui s'avèrent variables d'une année sur l'autre, sans prendre en considération les risques potentiels tels que : accidents routiers, maritimes ou fluviaux, spécificité de la forêt girondine, Centrale Nucléaire du Blayais, augmentation de la population locale mais aussi de celle liée au tourisme, etc., ainsi que l'étendue géographique de notre territoire.

La préparation du budget 2015 par le Conseil Général attribuerait 87,3 millions d'euros au SDIS 33, soit 1 % d'augmentation, somme insuffisante selon le Président du SDIS, qui estime le besoin à 90 millions pour assurer un fonctionnement normal du service, dont 3 millions uniquement pour répondre à une directive nationale concernant les indices et évolutions de carrière des pompiers.

Les communes rurales serviront, encore une fois, de variables d'ajustement et devront mettre « la main à la poche » pour participer à l'augmentation de leur contribution au budget du SDIS sous peine de voir leur centre de secours fermer (comme le suggère le Président du SDIS), ou encore une régression des missions assurées gratuitement par le SDIS, alors qu'elles doivent déjà faire face, *tout comme les Communes urbaines*, à la réforme territoriale et à la baisse des dotations de l'État.

Gironde Vigilante attire l'attention de l'ensemble des élus sur les graves conséquences humaines et matérielles que pourraient entraîner la fermeture de nouveaux centres de secours en ruralité : Il en va de la sécurité des personnes et de leurs biens. Toute suppression de caserne creusera un peu plus la disparité des secours en zone urbaine et en zone rurale. De plus, les communes n'ont pas à assumer la prise en charge de la mise en place de la directive nationale relative aux indices et évolutions de carrière des pompiers.

Considérant l'importance et l'intérêt de défendre la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,

Considérant qu'en matière de secours en milieu rural, la situation s'est notablement dégradée depuis la loi dite de départementalisation,

Considérant les arguments développés par l'association Gironde Vigilante, association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde,

Monsieur Jean-Yves MAS demande si cette motion sera portée au Conseil Général de la même manière que le courrier relatif au front de mer.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération sera adressée en recommandée afin d'être sur de sa réception.

Il note qu'à la suite de sa visite, 6 subventions ont été accordées par le Conseil Général, dont une déposée depuis 30 mois.

Il souhaite enfin que dans quelques mois les rapports avec le Conseil Général puissent évoluer favorablement.

Monsieur Olivier BACCIALONE note la politisation des débats engagés par le Maire, candidat aux élections départementales.

Il insiste sur l'augmentation de la participation du Conseil Général au Budget du SDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **SOUTIENT** (pleinement et sans réserve) les doléances exprimées par « Gironde Vigilante », telles qu'énumérées ci-dessus ;

☞ **DEMANDE** que le Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Gironde revise à la baisse ses dépenses budgétaires, par la mise en œuvre d'une mutualisation de ses moyens, que ce soit entre les SDIS voisins ou avec d'autres structures, en vue de générer un gain non négligeable sur le poste des achats de matériels ;

☞ **EXIGE** auprès des autorités compétentes le maintien des centres de secours dans toutes les communes rurales sans diminution des services assurés, ni augmentation de leur contribution, hormis celle permise dans le respect de la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (disposition insérée au CGCT - article L.1424-35) ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Président du Conseil Général et au Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Gironde.

N° DL18122014-15 : Convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Rapporteur : Madame BACQUEY

La SAFER poursuit 3 missions :

1. le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation ;
2. la protection de l'environnement et la préservation des paysages ;
3. la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière mission, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets :

- détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne ;
- préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme ;

- mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation Agricole du 6 janvier 2006 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes, à titre gratuit pour une périodicité trimestrielle.

Un service supplémentaire au titre d'une mission de la surveillance du marché foncier peut être demandé par la collectivité, selon une fréquence ne pouvant dépasser la semaine. Pour l'accomplissement de cette mission, la SAFER adresse à la commune un extrait des notifications de vente qu'elle reçoit, comportant la surface et le prix du bien, les noms du vendeur et de l'acquéreur, et les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER. Ce service est facturé par la SAFER comme suit :

- pour l'envoi des 30 premières notifications par an : 25 € TTC par notification ;
- pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification supplémentaire ;
- au-delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10 € TTC par notification supplémentaire.

A titre indicatif, la SAFER a reçu pour la commune 12 notifications de vente en 2010, 12 en 2011, 14 en 2012, 4 en 2013 et 11 en 2014 (au 27 novembre 2014).

La commune peut bénéficier de ce service supplémentaire en signant avec la SAFER Aquitaine Atlantique une convention de concours technique, qui prend effet à la date de signature des parties et à laquelle il peut être mis fin 3 mois après dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La signature de la convention de concours technique donne à la collectivité la possibilité d'ouvrir un compte sur le site internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique, permettant à la commune d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire, actualisées quotidiennement.

Le compte Vigifoncier de la collectivité lui permet d'accéder au module « veille foncière » qui retranscrit les informations suivantes enregistrées sur le territoire de la commune :

- rubrique « notifications » : notification des projets de vente issues des DIA adressées par la SAFER aux notaires ;
- rubrique « appel à candidatures » : appel à candidature émis par la SAFER en vue de la rétrocession (vente) du foncier ;
- rubrique « rétrocessions » : rétrocessions (ventes) réalisées par la SAFER.

Monsieur Jean-Yves MAS approuve cette initiative et précise que la Communauté de Communes a signé une convention pour bénéficier de données cadastrales.

Il serait peut être souhaitable d'élargir cette réflexion à la Communauté.

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE qui approuve également ce dossier, Madame Alexia BACQUEY précise que le logiciel est gratuit.

Sur proposition de la Commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine Atlantique.

N° DL18122014-16 : Reconduction du Contrat Enfance/Jeunesse LACANAU

Rapporteur : Madame MARZAT

La Ville de Lacanau est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis le 1^{er} janvier 2006. Deux CEJ ont déjà été signés par la Ville de Lacanau le CEJ 2006-2009 et le CEJ 2010-2013.

Le CEJ est centré sur la fonction accueil. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil qui doit représenter au minimum 85 % du financement et la fonction pilotage n'est financée qu'à hauteur de 15 % au maximum.

Trois objectifs ont été assignés aux CEJ:

- maîtriser les dépenses ;
- répartir les moyens de manière plus sélective ;
- mieux évaluer les résultats.

Les actions sont financées à hauteur de 55 % à partir d'un prix de revient plafonné, déduction faite des participations familiales et de la prestation de service ordinaire de la CAF.

Le montant de la subvention CAF est subordonné au taux de fréquentation des structures d'accueil (70 % pour l'accueil des jeunes enfants et 60 % pour la jeunesse).

Le Contrat Enfance Jeunesse de Lacanau est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Dans le nouveau CEJ, les actions engagées seront reconduites et renforcées. L'enfant et sa famille sont placés au cœur des actions mises en place, ils sont acteurs de l'activité et non simples consommateurs.

Les orientations:

1. Améliorer l'information en matière d'accueil petite enfance – Conforter l'information des familles sur l'offre disponible ;
2. Promouvoir les actions autour de la parentalité ;
3. Favoriser l'articulation entre les différents temps de l'enfant ;
4. Conforter les actions existantes en direction des jeunes.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit sur le territoire Canaulais pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Pascale MARZAT pour son investissement depuis le début du mandat.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande le niveau des aides de l'Etat.

Madame Pascale MARZAT indique que les sommes versées par la CAF sont de l'ordre de 440 K€ par an.

Monsieur olivier BACCIALONE tient à noter l'investissement de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il ne manque pas de le souligner, comme il l'a fait pour les travaux du front de mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 et à prendre toutes les décisions pour son exécution.

N° DL18122014-17 : Création d'un nouveau forage du stade – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Rapporteur : Madame CROMBEZ

Sur le forage du Stade, mis en service en 1964, un diagnostic a été réalisé en 2008. Ce diagnostic conclut à :

- un état de dégradation avancée de la chambre de pompage entre 0 et 9,8 m ;
- un mauvais état de la colonne de captage notamment dans la partie crépinée. Les crépines sont corrodées et colmatées à 50 % entre 193,8 et 229 m. A partir de 229 m, les crépines sont entièrement colmatées ;
- une zone productive du forage entre 193 et 229 m ;
- une production relativement homogène jusqu'à 229 m. Au delà, le forage ne produit plus en raison du colmatage et de la nature des terrains.

L'ensemble de ces éléments permet de considérer un état général dégradé. Au vu de cette conclusion, il était préconisé de réhabiliter l'ouvrage ou de le remplacer.

Les travaux à envisager dans le cas d'une réhabilitation seraient les suivants :

- rechemisage de la chambre de pompage dans sa partie en 13" 3/8 ;
- traitement de la colonne de captage avec un produit adapté pour éliminer les concrétions.

Ces traitements amélioreront la situation actuelle, mais cela ne permettra pas aux crépines de revenir à leur état d'origine.

La réalisation de ces travaux de réhabilitation ne peut toutefois pas garantir l'obtention d'un débit d'exploitation optimal au droit de cet ouvrage. De plus, le sommet potentiellement productif de l'aquifère Oligocène n'est pas capté au droit de l'ouvrage.

En 2012, la Ville a réalisé une étude hydraulique sur le réseau eau potable qui confirme la nécessité de remettre en état le forage du Stade dont la capacité de production actuelle est de 90 m³/h. Cette étude montre que la couverture des besoins de la ville à l'horizon 2025 rend nécessaire l'augmentation de sa capacité à 120 m³/h.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de disposer d'un ouvrage capable de répondre à une hausse de la demande au-delà de cet horizon, la Ville a décidé la création d'un nouvel ouvrage capable de produire 150 m³/h.

Le nouvel ouvrage sera implanté à proximité du forage actuel.

Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant H.T.
Réalisation du forage				
Forages et pompages	Forfait	200000	1	200000
Tubage	Forfait	100000	1	100000
Equipement du forage				
colonne d'exhaure (tête de forage incluse)	ml	500	50	25000
Pompes	Forfait	8000	1	8000
Débitmètre	Forfait	1000	1	1000
Comblement du forage actuel				
Dépose des équipements (pompes, colonne montante, tête de forage et remise en état)	Forfait	30000	1	30000
Comblement du forage avec de la grave + cimentation de la partie supérieure et remise en état	Forfait	15000	1	15000
Dossiers administratif y compris DUP et étude préalable	Forfait	50000	1	50000
TOTAL H.T.				429 000,00 €
TVA 20%				85 800,00 €
TOTAL T.T.C.				514 800,00 €

En comparaison, le coût de réhabilitation du forage est estimé à 290 000 € HT.

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, Monsieur le Maire précise que les fuites constatées sont sur le réseau.

Monsieur Olivier BACCIALONE souhaite une réelle politique de la Ville en direction de la baisse de consommation.

Monsieur le Maire indique que ce débat sera un des thèmes de la prochaine Délégation de Service Public.

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire indique que le Conseil Général se positionnera sur la demande de la Ville mais que le niveau de la subvention ne peut être évalué à ce jour.

Monsieur Jean-Yves MAS demande pourquoi le forage est prévu au même endroit que le précédent.

Monsieur le Maire indique que cet emplacement est un gage de trouver de l'eau avec un débit suffisant pour ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de la GIRONDE et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la création d'un nouveau forage.

N° DLI8122014-18 : Adhésion de la commune à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Vu l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de GIRONDE (SDEEG) modifiés par Arrêté Préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la Loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 représentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiment et éclairage public ;
- Les études de faisabilité ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial...

Les Diagnostics de Performance Énergétique font partie de ces marchés conclus par le SDEEG. Le Décret n°2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, impose aux collectivités locales de satisfaire à cette obligation avant :

- Le 01.01.2015 pour les bâtiments supérieurs à 500m² ;
- Le 01.07.2017 pour les bâtiments compris entre 250 et 500m².

A Lacanau, 5 ERP sont concernés par le délai du 01.01.2015.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce aux dispositifs des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera le ou les prestataires auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestations commandées, la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La commune justifie donc l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEEG en date du 16.12.2011, du 14.12.2012 et du 27.06.2013.

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, Monsieur le Maire précise que l'élu référent est Monsieur Patrick MORISSET et l'agent référent Monsieur Eric MARC.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'interroge sur le coût de la prestation.

Monsieur le Maire confirme que le choix restera à la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Réseaux-Bâtiments-Environnement du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 18/12/2014 pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif CEE ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

N° DL18122014-19 : Contrat ALADIN de maintenance globale des installations d'éclairage public 2006-2018 – Avenants n° 22 et 23

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Le 17 juillet 2006, la Commune de Lacanau a signé avec la société ETDE un marché pour la maintenance globale des ouvrages d'éclairage public (2 512 points lumineux).

• Avenant n°22 :

Le contrat ALADIN prévoit l'ajustement de la rémunération du poste ENTRETIEN (poste G2), à hauteur de 35 € HT par an et par source lumineuse, pour les installations additionnelles.

La dernière redevance ajustée à l'avenant n°21 du 01.01.2014 du poste ENTRETIEN au marché ALADIN 2006-2018 était de 9 160,29 € HT/mois hors révision.

Pour 2015, les ajustements sont les suivants (11 points dans la période de parfait achèvement qui rentreront dans la redevance le 01.01.2016) :

- 160 points lumineux supplémentaires aux installations existantes (dont le parfait achèvement de l'avenant n° 21 du 01.01.2014 pour 107 points soit +76 points La Cousteyre, + 29 points piste cyclable, + 2 points allée des écoles ; et rétrocession de + 41 points Greenland 1 et 2, rétrocession + 6 points Lisière des pins, rétrocession + 10 points lotissement les Bouleaux, + 1 point allée des chasseurs, + 7 points / - 4 points placette Ortal, + 1 point rue Léon et Dominique, + 1 point rue Clémenceau, + 1 point rue du Lieutenant Touzeau).

A compter de 2015, la redevance ENTRETIEN sera donc augmentée de 466,67 € HT par mois pour intégrer ces 160 points lumineux supplémentaires soit :

$$\frac{35 \text{ € HT} \times 160 \text{ points lumineux}}{12 \text{ mois}} = 466,67 \text{ € HT / mois}$$

Cette redevance du mois de janvier 2014 de **9 160,29 € HT** sera donc de **9 626,96 € HT (hors révision)** à partir de janvier 2015, conformément à l'avenant n° 22 ci-joint.

Il est à noter également dans cet avenant **la prise en charge de sources lumineuses supplémentaires** soit 180 €/point pour un coût global correspondant à **21 points facturables** (créations + rétrocessions) **sur janvier 2015** d'un montant de **3 780 € HT** (10 points Lotissement Les Bouleaux, 1 point allées des chasseurs, 7 points placette Ortal, 1 point rue Léon et Dominique, 1 point rue Clémenceau, 1 point rue du Lieutenant Touzeau).

Le patrimoine communal comptera, à partir de janvier 2015, **2 872 points lumineux.**

• **Avenant n°23** : Le contrat ALADIN prévoit l'ajustement de la rémunération ENERGIE (poste G1) en incluant les ajustements de points supplémentaires depuis le début du contrat.

Les redevances ENERGIE au 01.01.2015 seront réparties comme suit conformément au marché de base, en incluant les 360 points additionnels depuis le début du contrat (2 872 points en 2015 - 2 851 en 2014 - 2 735 en 2013 - 2 726 en 2012 - 2 512 en 2006) :

Redevance Consommation mensuelle au 01.01.2015 : 3 458,26 € HT

Marché de base : 2 364,75 € HT – ajustement de points 39,22 € HT (voir tableau joint)

- Rappel ajustement de points 01.01.12 (2726 pts- 2512 pts): 322,54 € HT
- Ajustement de points 01.01.13 (2735 pts- 2 726pts): 16,75 € HT
- Ajustement de points 01.01.14 (2 851 pts- 2 726pts): 286,05 € HT
- Ajustement de points 01.01.15 (2 872 pts- 2 851pts): 39,22 € HT
- Evolution tarifaire 2014 : 14,16%soit 428,95 €

Redevance Abonnement mensuelle au 01.01.2015 : 2 511,18 € HT

Marché de base : 2 112,17 € HT – ajustement de points 20,36 € HT (voir tableau joint).

- Rappel ajustement de points 01.01.12 (2726 pts- 2512 pts): 167,41€ HT
- Ajustement de points 01.01.13 (2735 pts- 2 726pts): 8,70€ HT
- Ajustement de points 01.01.14 (2 851 pts- 2 726pts): 148,48€ HT
- Ajustement de points 01.01.15 (2 872 pts- 2 851pts): 20,36€ HT
- Evolution tarifaire 2014 : 2,20%soit 54,06€

Ces modifications font l'objet d'un avenant n° 23 au Contrat ALADIN, dont copie ci-jointe.

Monsieur le Maire souligne le coût de ce contrat.

Monsieur Olivier BACCIALONE regrette qu'il ne soit pas possible de renégocier en fonction du nombre de points.

Il demande si la Ville a prévu un programme d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire confirme ce programme d'économie par la mise en place de LED notamment.

La baisse d'intensité est également envisagée mais s'avère chère et compliquée.

Il rappelle que la part d'énergie est actuellement réglée par le prestataire, mais que la commune a tout intérêt à baisser la consommation avant la fin du contrat.

Monsieur Jean-Yves MAS demande si le contrat ALADIN prévoit la possibilité de mise en place de LED ;

Monsieur le Maire indique que techniquement cette mise en place est possible en LED et au même prix.

VU l'avis favorable de la Commission Réseaux Bâtiment Environnement du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 22 et 23 au marché de maintenance globale des ouvrages d'éclairage public avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

N° DL18122014-20 : Enfouissement des réseaux basse tension « rue Darrigan »

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Par Délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'enfouissement (basse tension, éclairage public, Télécom) de la « rue Darrigan ».

Pour permettre l'inscription de la partie basse tension du projet d'enfouissement de cette rue à une réunion du bureau du SIEM, le Conseil Municipal doit délibérer une 2nde fois.

Monsieur le Maire indique que la Commune a participé à plusieurs réunions du SIEM afin de bien comprendre son fonctionnement et coordonner son action avec celle d'ERDF.

Monsieur Jean-Yves MAS précise qu'il vote la délégation de maîtrise d'ouvrages à ERDF, mais s'interroge sur le rôle du SIEM.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande s'il existe un programme d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire indique que la priorité consiste à traiter les entrées et traversées de Ville, puis les centres historiques.

VU l'avis favorable de la Commission Réseaux-Bâtiments-Environnement du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTÉ** le coût d'objectif de 55 000 € HT et le plan de financement de l'opération ;

☞ **DECIDE** des travaux ;

☞ **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à ERDF ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM la participation de la commune à hauteur de 19 250 € (35 % du montant des travaux EDF).

N° DL18122014-21 : REGAZ Bordeaux – Rapport annuel délégataire - Information

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Le rapport annuel établi par la société REGAZ DE BORDEAUX, dans le cadre de la délégation du service public pour l'exercice 2012/2013 a été présenté, pour information.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- *Le 26 février 2015 (Débat d'Orientations Budgétaires) ;*
- *Le 09 avril 2015 (Vote du Budget Primitif).*

L'agenda des manifestations à venir :

- *Dimanche à 16h, Le Théâtre JOB présente la représentation de L'enfant qui voulait être petit prince, suivie de l'arrivée du Père Noël ;*
- *Les Vœux à la population et forces vives, le samedi 10 janvier, à 11h, à l'Escoure ;*
- *Les Vœux au personnel le vendredi 16 janvier : Monsieur le Maire sollicite la participation du plus grand nombre pour partager ce moment de convivialité avec le personnel ;*

Monsieur le Maire félicite le Comité des Fêtes, le personnel et les élus qui se sont impliqués et qui ont permis la réussite du Lacanoël 2014.

Monsieur le Maire souhaite un joyeux Noël à tous les élus.

La Séance est levée à 22 H 25.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alexandre DANJEAN

Laurent PEYRONDET